

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
 03/12/2020

Nombres de membres en exercice : 11  
 Nombres de membres Présents : 10  
 Nombres de membres Absents : 1  
 Nombre de procurations : 1  
 Nombre de votants : 11

Date Affichage  
 03/12/2020

Séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : Mme BADIE F., M. BRILLARD M., M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. PUJOL D., M. VAILLS S, Mme DABOUIS N., M. DOMINGO J.D, MIRAN P.

Absents excusés : M. CORREIA J.,

Procurations : M. CORREIA J. à Mme BADIE F.,

**Objet de la Délibération**

**AVENANT N°2 AU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail de la caserne de gendarmerie a été renouvelé pour une durée de neuf ans au 23 février 2015 par délibération au 18 novembre 2014, un 1<sup>er</sup> avenant avait été pris le 15 novembre 2017 et le loyer était fixé à 66 330 euros.

Conformément aux clauses du bail, la révision triennale du bail cité en référence doit intervenir au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 qui en fixe le montant à 68 981.90 €uros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, révisé en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (Ilat) de référence est 1746 (2<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Indice ILAT 2<sup>ème</sup> Trimestre 2020 = 68 918.90€ TTC  
 Indice ILAT 2<sup>ème</sup> trimestre 2014

Les autres clauses et conditions non contraires au présent avenant fixées dans le bail initial demeurent en vigueur.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**APPROUVE** les termes de cet avenant et mandatera les loyers trimestriellement à hauteur de 68 918.90 €uros par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 8 décembre 2020

Le Maire

 

PETITQUEUX Philippe